

## Tableau des décisions d'exonération 2019-2020

Nature de la demande d'exonération		Pièces justificatives à fournir
Article R719-49 du code de l'éducation	<b>Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat</b>	Notification conditionnelle de bourse 2019-2020 mentionnant un vœu à l'Inalco
	<b>Pupille de la nation</b>	Photocopie du jugement d'adoption par la Nation
Article R719-50 du code de l'éducation	<b>Réfugiés, apatrides, bénéficiaires de la protection subsidiaire</b>	Carte de résident avec le statut de réfugié ou de la carte OFPRA ou récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour et portant la mention « reconnu réfugié » ou « apatride » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire »
	<b>Travailleurs privés d'emploi (ne percevant pas d'indemnités à ce titre)</b>	Attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois précisant que l'étudiant n'est pas bénéficiaire d'une indemnité
Article R719-50 du code de l'éducation	<b>Après étude du dossier par la Directrice de la DSVE, la Vice-Présidente Formation et le Vice-Président Réussite et Vie étudiante et sur décision du Président, les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle.</b>	Formulaire relatif à la demande, accompagné des pièces justificatives s'y référant.
Article R4123-43 du code de la Défense	<b>Enfants de certains militaires blessés ou tués accidentellement en temps de paix</b>	Attestation du Ministère de la Défense
Décision du CA du 05/07/2019	<b>Personnels Titulaires et contractuels de l'Inalco (Administratifs et Enseignants)</b>	Pour les titulaires : Tout document attestant de la qualité de personnel titulaire Pour les contractuels : Contrat de travail
	<b>Vacataires enseignants (assurant au moins 60 heures de cours par an) et administratif (recrutés pour un volume minimum de 140 heures de vacation)</b>	Contrat de travail
	<b>Personnels de la BULAC</b>	Tout document attestant de la qualité de personnel de la BULAC
	<b>Doctorant titulaire d'un contrat doctoral unique avec charge d'enseignement (ATER et Personnels inscrits en HDR)</b>	Contrat de travail (Pour les personnels inscrits en HDR, l'attestation d'inscription administrative)
Décision du CA du 05/07/2019	<b>Titulaire du RSA parent ou futur parent isolé</b>	Attestation de la CAF
Décision du CA du 05/07/2019	<b>Etudiant étranger relevant d'un accord de coopération internationale ratifié par le CA</b>	Photocopie de l'accord de coopération internationale
Décision du CA du 19/04/2019	<b>Etudiant extracommunautaire – Exonération partielle</b>	Tout document attestant du statut d'étudiant extracommunautaire
Décision du CA du 05/07/2019	<b>Etudiants doctorants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours</b>	Justificatif de la soutenance de la thèse
Décision du CA du 05/07/2019	<b>Etudiants en situation de handicap bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (taux de handicap égal ou supérieur à 80%)</b>	Attestation de la CAF ou copie de la carte d'invalidité

### **Informations :**

Les exonérations ne concernent pas les Passeports.

Les étudiants exonérés doivent s'acquitter de la CVEC.

Un étudiant, dont l'exonération a été acceptée, est exonéré d'une seule inscription (l'inscription principale). Toutefois, sur demande dûment justifiée et à titre exceptionnel, un deuxième cursus peut être exonéré après avis de la commission pédagogique et de l'assistante sociale.

Les demandes d'exonération doivent être renouvelées chaque année par l'étudiant.

Les exonérations des droits d'inscription ne sont pas accordées pour les motifs suivants :

- La demande n'entre pas dans les critères définis par le Conseil d'Administration de l'Inalco ou de la réglementation nationale en vigueur
- Date tardive de la demande : Date limite fixée au Vendredi 13 septembre 2019 (sauf doctorants et étudiants extracommunautaires)

Rappel :

Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10% des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R719-49.